

RAPPORT N° 96/7-08
au Conseil Municipal

OBJET

**CONTRAT D'OUVERTURE DE CREDIT AVEC LA CAISSE REGIONALE
DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA REUNION (CRCAMR)**

La Ville a contracté jusqu'à présent des ouvertures de crédit auprès de quatre établissements financiers : le Crédit Local de France, le Crédit Agricole, la Banque de La Réunion et la BNPI.

La ligne ouverte avec la CRCAMR est arrivée à échéance à la fin du mois d'août et la Mairie envisage de la renouveler.

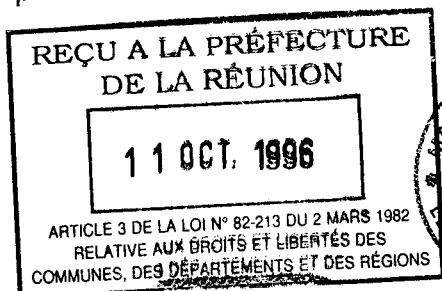
La ligne de trésorerie proposée à la Ville par le CRCAMR réunit les caractéristiques suivantes :

Validité	1 an à compter de la signature du contrat (prévue pour mi-octobre)
Montant	20 000 000 F
Taux d'intérêt	taux moyen mensuel du marché monétaire + 0,60 % (à titre indicatif, le taux applicable pour le mois de septembre serait de 4,14 %)
Facturation	trimestrielle.

Je vous rappelle que le taux d'intérêt appliqué lors du précédent contrat était de T4M + 1,20 %.

Je vous demande donc de m'autoriser à signer le contrat d'ouverture de crédit avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de La Réunion.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA

**DELIBERATION N° 96/7-08
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 4 octobre 1996**

OBJET

**CONTRAT D'OUVERTURE DE CREDIT AVEC LA CAISSE REGIONALE
DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA REUNION (CRCAMR)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 96/7-08 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

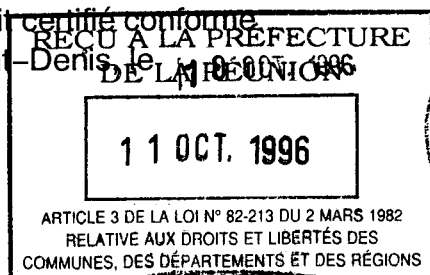
Autorise le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de La Réunion (CRCAMR) pour un montant de 20 000 000 F.

ARTICLE 2

La ligne de trésorerie proposée à la Ville par la CRCAMR réunit les caractéristiques suivantes :

Validité	1 an à compter de la signature du contrat
Montant	20 000 000 F
Taux d'intérêt	taux moyen mensuel du marché monétaire + 0,60 %
Facturation	trimestrielle.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 11 OCTOBRE 1996



**LE MAIRE
Michel TAMAYA**